

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées et des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Léa PROTOY

N° 4463-2019/I-
ISP/DENV

Nouméa, le 20 FEV. 2019

La Directrice

à

CENTRE PENITENTIAIRE DE NOUMÉA
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CAMP-EST
BP 491
98845 NOUMÉA CEDEX

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées – contrôle des rejets

Pièce jointe : - copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- mémo relatif à la déclaration ICPE

Madame, Monsieur,

D'après nos informations, vous êtes exploitant, au sens de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, d'un 'ouvrage de traitement des eaux résiduaires domestiques. A ce titre, je vous rappelle votre obligation de prendre l'initiative d'analyser, selon une fréquence annuelle minimale, les effluents produits par votre installation, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009. Ainsi, des mesures de concentration des rejets représentant un échantillon moyen journalier pour les paramètres pH, température, DBO, DCO et MES, ainsi qu'une mesure du débit rejeté, doivent être réalisées à minima une fois par an par un organisme habilité et transmises à l'inspection des installations classées.

N'ayant reçu aucun résultat de bilan 24 heures depuis plusieurs années, je vous enjoins donc à me faire parvenir les résultats d'analyses des trois dernières années dans les plus brefs délais.

Dans le cas où ces bilans 24 heures n'auraient pas été effectués, vous êtes tenus d'en faire réaliser un dès que possible et de nous faire parvenir les résultats dans un délai maximum d'un mois. Sans retour de votre part, passé ce délai, cette demande sera réitérée par voie de mise en demeure.

Au cas où vous ne seriez plus l'exploitant de l'installation concernée par le présent courrier, ou que celle-ci a été raccordée au réseau communal sans que l'inspection en ait été informée, je vous invite à nous communiquer les informations précises concernant ces modifications. Ainsi, en cas de changement d'exploitant, vous nous indiquerez le nom, les coordonnées du nouvel exploitant et la date à laquelle ce changement d'exploitant a eu lieu. De même, en cas de raccordement, je vous invite à me transmettre la date de raccordement effectif, avec accompagnée d'un justificatif.

Dans le cas où vous auriez cessé d'exploiter votre installation, je vous demande de me faire part de la raison de la mise à l'arrêt de l'installation et de nous fournir la déclaration de cessation d'activité, conformément à l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud.

Dans tous les cas, je vous saurais gré de m'indiquer, par retour de courrier sous un délai d'un mois, à réception de la présente, la situation de votre installation.

Dans l'attente de ces éléments, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement



Karine LAMBERT